

Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Interrogation sur tarification de services municipaux

Monsieur le Maire,

Nous avons besoin de quelques précisions complémentaires.

Tout d'abord, il est utilisé le terme "associations locales" dans la majeure partie de la délibération, mais il est aussi utilisé, par exemple en page 6, "associations dont le siège social est sur Ambérieu", "associations de la CCPA".

Est-il possible de préciser ce que vous considérez sous le vocable "associations locales" ?

Pour les conditions d'attribution de la scène mobile et des tribunes, il ne figure qu'un forfait alors que dans la délibération précédente pour les tarifs 2018, le tableau comportait 3 colonnes :

- forfait,
- événements sur la commune,
- événements en dehors de la commune,

et que, pour les événements sur la commune, il était écrit "consenti gracieusement" pour les associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, institutions ambarroises et communes de la CCPA.

Est-donc que ces structures n'ont plus droit à ces équipements "consentis gracieusement" ?

Merci de vos précisions sur ces deux points.